

## ENGAGEMENT

Pour le bon fonctionnement de nos activités, il est essentiel que chacun adhère scrupuleusement aux consignes suivantes :

### **1) Non-revente des billets sous peine de radiation de l'association.**

Il est formellement interdit de revendre vos billets ou places à vos collègues et encore moins à des personnes non adhérentes à l'association.

**Pour rappel, seuls les adhérents du CALPECC, leurs enfants de moins de 20 ans et le cas échéant leur conjoint (si l'adhérent paie une cotisation pour celui-ci) peuvent participer à nos activités. Le CALPECC est l'association du personnel communal de la Ville de Créteil et son CCAS. Il n'a pas vocation à proposer ses services et activités à d'autres membres que ceux cités précédemment.**

Dans le cas où vous ne pourriez pas participer à une activité datée que vous avez achetée vous devez absolument prévenir le personnel de la cellule administrative par téléphone ou par email. Il vous donnera la démarche à suivre.

### **2) Ponctualité - Respect des horaires.**

Nous vous demandons de bien vouloir respecter les horaires fixés lors des activités et rendez-vous organisés par le CALPECC. Les retards perturbent le déroulement des activités mais peuvent également affecter la participation des autres adhérents.

### **3) Respect du groupe.**

La communication, l'esprit d'équipe et le civisme au sein d'un groupe sont primordiaux. Nous vous prions de respecter les accompagnateurs bénévoles et les autres adhérents en contribuant à un environnement harmonieux et respectueux.

### **4) Respect des activités proposées.**

Si vous vous inscrivez à un voyage (type circuit) ou une sortie comportant des visites guidées ou une activité de groupe vous devez absolument y participer pour ne pas perturber le bon déroulé du programme. Une participation complète est requise.

En cas de désintérêt, il est préférable de ne pas s'inscrire.

Nous comptons sur votre compréhension et votre engagement à respecter ces règles pour que notre association puisse continuer à proposer des activités de groupes et fonctionner dans les meilleures conditions possibles.

Dans le cas contraire, le Conseil d'Administration se réserve le droit de radier définitivement toute personne ne respectant pas ces consignes et dont le comportement individualiste serait néfaste pour le reste du groupe.